



Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ED 1948/05

20 mai 2005  
Original : anglais

F

## **Accord international de 2001 sur le Café**

### **Entrée en vigueur définitive de l'Accord**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de les informer que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui a notifié que les conditions énoncées pour l'entrée en vigueur à titre définitif de l'Accord international de 2001 sur le Café se sont trouvées remplies le 17 mai 2005.
2. On trouvera en annexe la notification en question.

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.389.2005.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2001 SUR LE CAFÉ

LONDRES, 28 SEPTEMBRE 2000

ENTRÉE EN VIGUEUR DÉFINITIVE DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 17 mai 2005, les conditions énoncées pour l'entrée en vigueur à titre définitif de l'Accord au paragraphe 1 de l'article 45 de ce dernier se sont ainsi trouvées remplies. En conséquence, l'Accord est entré en vigueur à titre définitif le 17 mai 2005, conformément au paragraphe 1 de son article 45 qui stipule comme suit :

"Le présent Accord entrera en vigueur à titre définitif le 1er octobre 2001 si, à cette date, des gouvernements représentant au moins 15 Membres exportateurs ayant au minimum 70 pour cent des voix des Membres exportateurs, et au moins 10 Membres importateurs ayant au minimum 70 pour cent des voix des Membres importateurs, selon la répartition à la date du 25 septembre 2001, sans qu'il soit fait référence à une suspension éventuelle au titre des Articles 25 et 42, ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. D'autre part, le présent Accord entrera définitivement en vigueur à n'importe quel moment après le 1er octobre 2001, s'il est provisoirement en vigueur, conformément aux dispositions du paragraphe 2) du présent Article, et si les conditions concernant le pourcentage sont satisfaites par le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation."

Pour l'état complet de l'Accord, veuillez consulter la publication des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général sur le site Internet de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse suivante : <http://untreaty.un.org>,

Le 18 mai 2005



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.